

- - 007342

28 SEPT 2018

ARRETE N° _____ /MINFOPRA/DU

portant admission des Elèves Administrateurs de Greffes en 1^{ère} Année
du cycle « A » de la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole
Nationale d'Administration et de Magistrature, au titre de l'année
académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des établissements publics ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- Vu le décret n° 2011/020 du 04 février 2011 portant Statut Spécial des fonctionnaires des greffes ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- Vu l'arrêté n°0004832/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- Vu l'arrêté n°003934/MINFOPRA du 13 juin 2018 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt (20) Administrateurs de Greffes à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- Vu les décisions n°00237 et 00246/ ENAM/DG des 14 et 17 septembre 2018 portant admissibilités des candidats Administrateurs de Greffes ;
- Vu les procès-verbaux portant résultats des épreuves écrites et orales dudit concours ;

ARRETE :



Article 1^{er} : Sont pour compter de la date de signature du présent arrêté, admis en 1^{ère} année du cycle « A » de la Division de la Magistrature et des Greffes, en vue du recrutement de vingt (20) Administrateurs de Greffes, au titre de l'année académique 2018/2019, les candidats classés par ordre de mérite dont les noms suivent :

RANG	NOMS ET PRENOMS
1er	ANGUE EDOU NOELLE SORELLE-AUDREY
2e	NKOA TSALA BERTRAND
3e	MBOMOURI NDJANG BIENVENU
4e	BISSA MARIANNE RODRIGUE REINE
5e	NEVILLE NDONE MBAH
6e	NDEMEZO'O ONDJI'I ROPHYLIN
7e	NGOUAN BOH BARBARA
8e	DJAMILATOU SALI
9e	AMPOUNG ANKEKANDA JORETTE KELLY
10e	LEMAH NDJAKA ALAIN GAIUS
11e	ATANGANA MIMBOE CRESSENCE CLEMENTINE
12e	APONGSE HILDA ALOMBAH
13e	MBIOUI NDJIFOUM RAOUL MARIUS
14e	DIONE ESSOH MIREILLE
15e	TSIENG BORIS
16e	ONDOA ANTOINE DE PADOUE CEDRIC
17e	ESSOUMA AFANE ARNAULD WILLY
18e	CHEMOGNE KAMGAING RAPHAEL
19e	KOUMESSAS EBA CHANCEL ROLANDE
20 ^e	OUMBE OUMBE JOEL STEPHANE

Liste d'attente :

- BIYO'O ONGONO MARGUERITE MAURICETTE
- NGOUGOURE MOTAPON RABIATOU
- NGAMO LEUBOU JUNIOR
- SALI HAMAN
- TCHOMBE ZEBAZE VANNELLE MILLIE



Article 2 : Les intéressés, bénéficient de l'indice solde 335 de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

YAOUNDE, LE

28 SEPT 2018

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



AMPLIATIONS

- MINFOPRA/DRH
- MINFI
- ENAM/DG
- DIVISIONS
- CHRONO/ARCHIVES
- INTERESSES